

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Vie-lyceenne-vers-un-acte-2>



École & société

# Vie lycéenne : vers un acte 2 ?

- Éducation - Les lycées -

Date de mise en ligne : jeudi 22 septembre 2016

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

La vie lycéenne n'est pas partout, loin s'en faut, fortement développée. Il est pourtant établi qu'elle concourt à la transmission des valeurs de la République et à l'amélioration du climat scolaire.

L'arsenal réglementaire est d'ailleurs conséquent (la première circulaire y étant consacrée date de 1991 !) et les instances (CVL...) sont bien définies. Le ministère a donc publié [une circulaire le 9 septembre 2016](#) récapitulant les mesures susceptibles de la développer effectivement dans chaque lycée, en s'appuyant sur la mobilisation des chefs d'établissement et des élèves (bizarrement, la circulaire ne fait pas référence à l'équipe de vie scolaire ni aux enseignants, NDLR).

Pour ce faire, le ministère liste, à des fins de partage, une série de (bonnes) pratiques qui ont fait leur preuve pour dynamiser la vie lycéenne :

- Il est rappelé la nécessité de réunir le conseil de vie lycéenne (CVL) avant chaque conseil d'administration et au minimum trois fois par an.
- Il est aussi signalé l'intérêt de la co-définition de l'ordre du jour par le proviseur et le vice-président élève et la possibilité d'attribuer un budget dont le montant est communiqué aux élus lycéens lors de leur installation.
- Il est recommandé d'inviter aux séances du CVL le président de la maison des lycéens, le vice-président élève de l'association sportive et s'il(s) existe(nt) le(s) directeur(s) de rédaction des médias lycéens. Ces recommandations sont complétées par le rappel des dispositions qui ont été prises récemment en matière de valorisation de l'engagement lycéen (rubrique possible sur le bulletin scolaire et valorisation possible sur APB).

Une charte des droits des lycéens a été élaborée par le conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Elle doit être remise aux lycéens lors de leur rentrée en accompagnement du règlement intérieur.

Il est rappelé qu'une maison des lycéens (MDL) doit être présente dans chaque lycée dont le conseil d'administration doit être composé exclusivement d'élèves. Un accompagnement par des adultes est souvent nécessaire mais il ne doit pas se traduire par une présence statutaire au sein de l'association.

Après avoir insisté sur les crédits tirés du BOP « Vie de l'élève » prévus pour faire vivre le CNVL et les moyens humains (jeunes en service civique par exemple) pouvant être mobilisés pour accompagner les initiatives d'élèves, la circulaire fait un point assez complet sur l'éducation aux médias et à l'information par la création de médias lycéens (journaux, radio, webTV...).

Pour le SE-Unsa, cette circulaire a le mérite d'insister sur des dispositifs parfois assez anciens qui ont montré leur efficacité là où les équipes s'en sont saisis. Il serait bien que le ministère nous dise comment faire pour éviter que le dynamisme de la vie lycéenne dans un établissement ne soit finalement lié qu'à la bonne volonté des uns ou des autres.